

**Projet de loi**

**portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen.**

-----

**Avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(8 mars 2011)

Par dépêche du 3 février 2011, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement relatif au projet de loi sous rubrique. Le texte de l'amendement émanant de la commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et adopté au cours de la réunion de celle-ci du 1<sup>er</sup> février 2011 était accompagné d'un bref commentaire.

L'amendement unique vise à déterminer le siège provisoire de la nouvelle commune. L'article 2 du projet de loi fixe le siège de la nouvelle commune à Eschdorf. La fusion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et il est certain que la nouvelle maison communale à ce siège ne sera pas achevée à cette date. Il est donc nécessaire d'en déterminer un autre pour la période de transition. L'ajout d'un alinéa 2 à l'article 2 du projet de loi fixe le siège de transition à Esch-sur-Sûre jusqu'à l'achèvement de l'immeuble à Eschdorf.

Le texte de l'amendement proposé ne faisant que redresser un problème d'organisation pratique de la nouvelle commune, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec celui-ci. Toutefois, sur le plan formel, il propose de remplacer le terme impropre de « mairie », par celui de « maison communale ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mars 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder